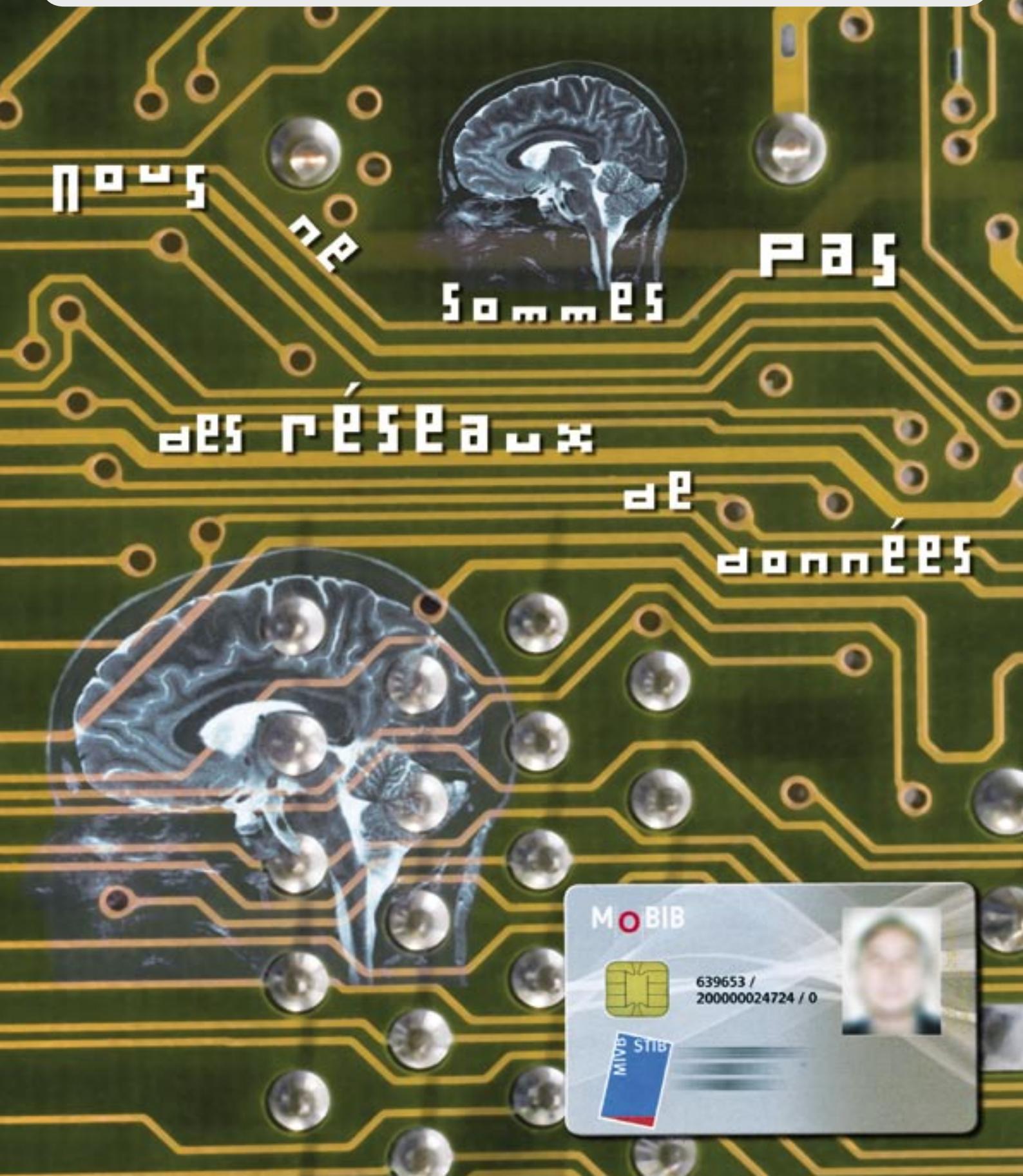


# Bruxelles en mouvements

Périodique édité par  
Inter-Environnement Bruxelles  
Rue d'Edimbourg, 26, 1050 Bruxelles  
N°240 – 10 septembre 2010



## EN BREF

*Les technologies destinées à collecter des données personnelles glissent imperceptiblement vers des systèmes de contrôle des comportements. Par contre, la gestion de ces systèmes échappe au contrôle des citoyens et menace la protection de la vie privée. Par la démarche de récalcitrance, plusieurs mouvements de citoyens se manifestent dans des zones où les droits des citoyens s'estompent. Ce dossier présente quelques acteurs collectifs qui opposent la liberté aux dispositifs qui veulent ficher et programmer les conduites des citoyens.*

# LES TECHNOLOGIES DE CONTRÔLE ET LES RÉPONSES CITOYENNES



## I. Contre la digitalisation de la vie-même : éloge de la récalcitrance

*Caméras de vidéosurveillance «intelligentes», tags RFID, systèmes d'identification biométrique, de géolocalisation, surveillance satellitaire<sup>[1]</sup>, systèmes d'observation multimodale<sup>[2]</sup>, le déploiement massif (actuel ou programmé) des capteurs permettant la traduction du monde physique et de ses habitants sous forme de données digitalisées incarne aujourd'hui à la fois la banalité sécuritaire et l'obsession de l'efficacité, qui, toutes deux, exigent de nouvelles stratégies de gestion de l'incertitude.*

### La gestion de l'incertitude

**D**ans un monde caractérisé notamment par la massification et la globalisation des flux de personnes, d'objets et de données, par la phobie de la menace terroriste et par la peur de l'étranger, gérer l'incertitude semble excéder les capacités de l'esprit humain. La récolte massive de données sur les comportements, attitudes, préférences et trajectoires des personnes, et le traitement

de ces données à des fins de profilage, c'est-à-dire de classification des personnes en fonction des risques dont elles sont porteuses, ou encore de leurs propensions d'achats, par exemple, sont aujourd'hui présentées comme nécessaires pour faire face aux impératifs de détection et d'anticipation des comportements «anormaux» et pour mieux anticiper, et donc répondre plus «efficacement», aux «besoins» des consommateurs.

[1] Voir, sur le projet de «webcam mondiale», Antoinette Rouvroy, «Plus on est habitué à être observé, moins on est sensible aux atteintes à la vie privée», entretien réalisé pour le journal *Libération* par Sylvestre Huet. <http://www.ecrans.fr/Plus-on-est-habite-a-etre-observe,5712.html>

[2] voir la note p.3.



C'est en tant que support à une nouvelle manière de «gouverner» consistant à structurer a priori le champ d'action possible des individus que le déploiement massif des technologies numériques dans les espaces publics doit être envisagé. Face au déploiement de cette nouvelle manière de gouverner par le profilage, par l'anticipation de ce que peuvent les corps et les esprits, et par l'adaptation a priori de l'environnement physique et informationnel des personnes... face à cette sorte de téléguidage en douceur, agissant sur l'individu à un stade souvent préconscient, les stratégies et tactiques de résistance traditionnelles deviennent relativement inopérantes. S'attaquer aux dispositifs techniques visibles ne suffira pas à affaiblir la logique sous-jacente et le présupposé sur lesquels ce rapport très particulier au réel et au gouvernement du réel s'est construit. Ce présupposé consiste dans la croyance, de plus en plus répandue au sein des bureaucraties tant publiques que privées, qu'à condition de disposer de quantités massives de données (à caractère personnel ou non) relatives aux individus et de pouvoir appliquer sur ces quantités massives de données des algorithmes de calcul statistique qui permettent d'établir «automatiquement» des corrélations significatives entre ces données recueillies dans des contextes hétérogènes les uns

aux autres, il devient possible de TOUT prédire.<sup>[3]</sup>

### La puissance de récalcitrance

Au-delà de la critique dénonciatrice de l'impact contre-productif de ces dispositifs sur les sentiments de confiance et de sécurité, de leur contribution au renforcement du conformisme et au déclin de la vitalité politique, nous voudrions axer ce dossier sur ce qu'il nous est possible de faire dès lors que nous mobilisons non plus seulement les forces de résistance et de critique, mais la puissance de récalcitrance, qui est immanente à la vie elle-même, face aux tentatives d'organisation excessive qui peuvent lui être opposées.

En appeler à la récalcitrance, c'est, ici, rappeler l'irréductibilité des personnes aux réseaux de données digitalisées à travers lesquels le pouvoir (quel qu'il soit, public ou privé) s'adresse à elles et tente de les rendre prévisibles. Il s'agit ici de mettre en évidence, et surtout de pratiquer «*le mouvement, la puissance immanente à la vie même*», qui échappera toujours aux formes et normes que l'on tenterait de lui imposer, fût-ce au moyen de dispositifs technologiques perfectionnés. «*Ce caractère excessif, intempestif, spontané, irréductiblement multiple, est la seule essence de la vie*»<sup>[4]</sup>.

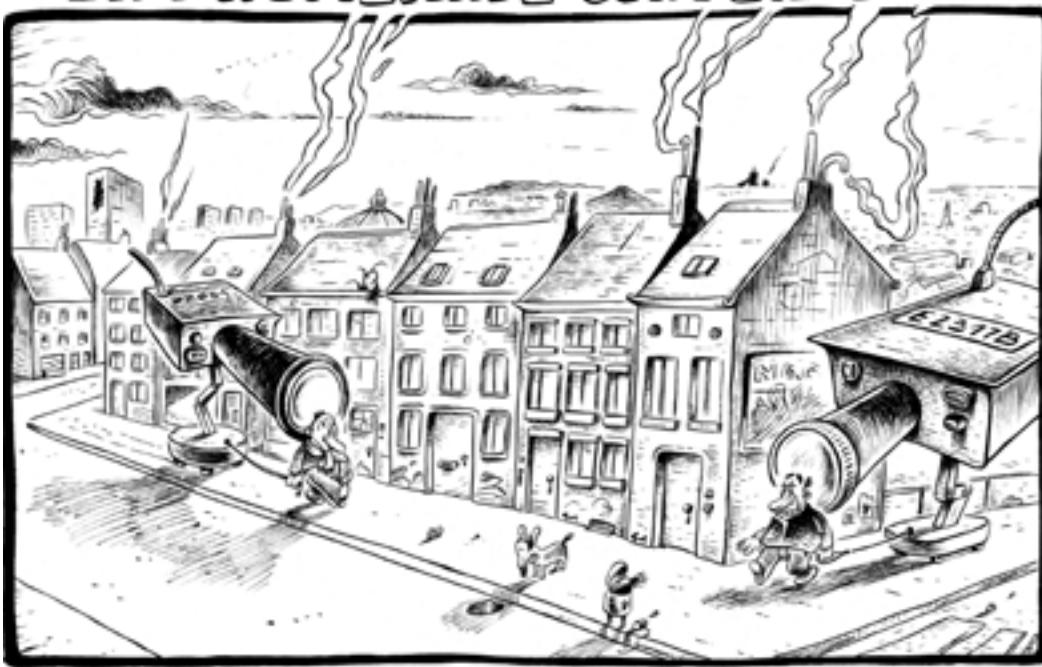
Il s'agit donc de comprendre que le pro-

[2] Ces systèmes d'observation multimodale (capables d'enregistrer et de croiser divers paramètres comportementaux, physiologiques, physiologiques,...) sont actuellement développés dans le cadre d'importants projets de recherche et développement financés par l'Union européenne, dans une perspective d'assistance ou de suppléance à la surveillance humaine, notamment dans les aéroports, mais aussi dans la perspective plus large de développement de systèmes d'intelligence ambiante, consistant dans l'anticipation des «*besoins*» des utilisateurs et dans l'adaptation automatique et en temps réel de l'environnement. Pour des analyses plus détaillées et des évaluations plus poussées des enjeux de ces nouveaux dispositifs, voir les articles disponibles sur le site [http://works.bepress.com/antoine\\_rouvroy/](http://works.bepress.com/antoine_rouvroy/)

[3] L'expression la plus claire de la thèse est sans doute celle de Ian Ayres, dans son best-seller Super Crunchers: why thinking by numbers is the new way to be smart, Bantam, 2008.

[4] Lire Boyan Manchev, *La métamorphose et l'instant. Désorganisation de la vie*, La Phocide, Strasbourg, 2009.

## POUR UNE SÉCURITÉ TOTALE je choisis LA PROMENADE SURVEILLÉE !





pre de la vie est d'être récalcitrante à toute forme d'organisation qui prétendrait en prédire et en contenir les développements. Nous ne sommes pas des réseaux de données, et il nous faut récupérer l'autorité, cette manière particulière que nous avons d'être, dans nos vies, auteurs sinon des intentions qui nous font agir, au moins du sens, des motifs que nous donnons à nos actions. Nous n'avons jamais eu la maîtrise des circonstances qui font de nous ce que nous sommes, mais ce que la nouvelle «gouvernementalité algorithmique» risque de nous retirer, si nous n'y prenons garde, c'est la faculté, typiquement humaine, de donner du sens à nos actions, un motif qui ancre nos trajectoires et attitudes dans les biographies qui nous sont propres, individuellement et collectivement.

### Elargir les marges de liberté

Face à la puissance d'algorithmes sourds-muets qui prétendent, par leur objectivité, par leur aveuglement à tout ce qui n'est pas traduisible sous forme chiffrée, substituer le probable au possible ; face au constat suivant lequel, alors que nous n'avons jamais été plus libres qu'aujourd'hui, les marges dans lesquelles cette liberté peut s'exercer ne cessent de rétrécir, il s'agit à présent de pratiquer, dans ces marges et afin de les élargir, des mouvements plus

larges, et plus collectifs. La liberté n'est pas tant un état qu'une pratique, elle n'est pas réactive, elle est active, elle fait autre chose, radicalement et essentiellement, que seulement répondre et résister. S'en souvenir et trouver la puissance qui permet de s'arracher au fonctionnement dans la norme, aux frustrations et au confort propres aux vies qui ne s'inventent pas mais se poursuivent en fonction des normes, requiert de nous penser non pas comme des êtres entièrement et totalement contenus dans l'actuel, dans le moment présent, mais comme des êtres autobiographiques ayant en eux la dimension du souvenir et celle du projet, du rêve, de l'avenir.

Face à un pouvoir qui s'exerce par l'anticipation et la structuration a priori de l'avenir, pratiquons nos utopies, qui sont des retards à rebours, des manières joyeuses d'interrompre toute programmation, de relancer les dés. C'est alors que nous pourrons opposer aux machineries de prédiction sans projet, hostiles à la spontanéité et à l'intempestivité qui fait battre le pouls de la vie, la puissance joyeuse de nos projets sans prédiction, essentielle à la vitalité démocratique.

ANTOINETTE ROUVROY  
CERCHEUR QUALIFIÉ DU FNRS  
AU CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE  
ET DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE NAMUR.

## II. ACTIONS CITOYENNES

### Une balade et une carte pour surveiller les caméras



Pictogramme obligatoire depuis la loi de 2007.

*La vigilance et l'emprise des technologies sur notre quotidien ne cesse de s'amplifier : cartes à puces, caméras de surveillance, bases de données... Dans le même temps, la vigilance citoyenne s'assoupit, bercée dans l'illusion du sentiment de sécurité qu'offre une vie paramétrée par les technologies de surveillance. Les balades organisées cet été par le cinéma Nova, la Ligue des droits de l'homme (LDH) et l'asbl Constant jette le trouble sur le visage lisse de la techno-cité.*

C'est armés d'un GPS, d'une carte et d'un détecteur d'ondes Wifi qu'une quinzaine de participants ont scruté les rues du bas de Saint-Gilles en ce début de mois d'août. Objectif:

cartographier les caméras de surveillance publiques et privées qui prolifèrent dans notre espace urbain. Alors que seules une vingtaine de caméras sont déclarées actuellement sur le territoire de la commune de



Saint-Gilles - cette déclaration est rendue obligatoire pour les caméras tant publiques que privées depuis une loi de 2007 - ce sont près de 150 caméras que les promeneurs ont recensé en une heure de balade dans une dizaine de rues de la commune. Pratiquement aucune d'entre elles n'était accompagnée du fameux pictogramme pourtant, lui aussi, rendu obligatoire par la même loi.

### Des caméras pour filmer des arbres

Au-delà du flou de la nouvelle loi et de son application toute relative, les pouvoirs publics manquent clairement d'objectifs et de ligne politique sur l'usage des ces dispositifs invasifs. Manuel Lambert de la LDH nous apprend que le Pentagone bruxellois va prochainement se couvrir de caméras non pas seulement parce que celles-ci seraient jugées utiles aux activités de police mais également parce que les autorités ont été démarchées par le privé pour l'achat d'une quantité surabondante de caméras. Si on y ajoute les incitants financiers souvent offerts par la Région, pas étonnant qu'on installe des caméras pour filmer des arbres ! Pire, la nouvelle loi a été récemment modifiée pour supprimer l'étude préparatoire d'opportunité à l'installation des caméras.

### Elles sont si intelligentes, Monsieur

Un participant à la balade souligne néanmoins le potentiel des nouvelles caméras dites intelligentes. Ne vont-elles pas permettre un plus dans la détection des activités criminelles en compensant les défaillances de la capacité d'observation humaine ? La Ligue nous rappelle qu'en tout état de cause, les images captées par une caméra doivent toujours se combiner à une observation humaine qui fera le tri au sein des heures d'images enregistrées. Mais doit-on vraiment être rassuré par des caméras qui enregistrent comme suspect le fait de marcher à 7 km/h au lieu de 5 ou de lever puis baisser rapidement son bras ? En tout cas, la commune de Schaerbeek y croit, elle qui vient d'investir 3 millions d'euros dans l'achat de 150 caméras intelligentes.

### Tous aux abris !

Si pour échapper à ces yeux intelligents vous vous engouffrez dans le métro, vous serez désormais accueillis par les portiques



CLAUDE SCOHIER

de sécurité de la STIB et vous n'aurez plus qu'à dégainer votre carte Mobib. Toutefois, certains ont testé pour nous cette carte à puce hautement vulnérable : il suffit en effet de se procurer un petit lecteur de cartes et un logiciel mis au point par des scientifiques belges pour lire les derniers trajets effectués par son titulaire (le MoBIB Extractor). Bonne nouvelle, vous pourriez peut-être en profiter pour traficoter votre carte et faire passer votre abonnement de un à cinq ans. Tel est pris qui croyait prendre !

CLAIRE SCOHIER

*La prolifération des caméras de surveillance mesurée à l'aide d'un détecteur d'ondes dans le quartier de la barrière de Saint-Gilles.*

### Répertoire de la récalcitrance aux caméras de surveillance

Le site de l'asbl Constant recense les caméras de surveillance à Bruxelles et en dresse une cartographie accompagnée de photos. Le site n'est pas encore complet mais est mis progressivement à jour : <http://archive.constantvzw.org/events/survcam/>.

En France, le collectif «Souriez vous êtes filmés» est constitué depuis 1995 et rassemble les personnes désireuses de ne pas sombrer dans une société de technologie répressive. Il propose des alternatives militantes festives : <http://souriez.info/>.

L'espace de la Commission justice sur le site de la Ligue (<http://www.liguedh.be>) fournit plusieurs analyses critiques de la vidéo surveillance et notamment de la récente loi votée afin d'en réglementer le développement.

Un DVD présentant deux courts métrages sur la vidéo surveillance et réalisés par des étudiants du secondaire est en vente ! Contacter la Ligue au 02/209.62.80.

Une partie importante du site de la Commission belge de protection de la vie privée est consacrée à la caméra : <http://www.privacycommission.be/fr/>.

# Le Collectif sans ticket : sortir les usagers de la captivité



Autocollant du Collectif sans ticket.

*«Ce n'est pas d'un comité des sages, moral et pseudo compétent, dont on a besoin, mais de groupes d'usagers. C'est là qu'on passe du droit à la politique»*

Gilles Deleuze



Le Collectif sans ticket présente ses pratiques d'usagers pour rendre accessibles les transports publics.  
Éditions du Cerisier, 2001.

[1] Bond van Trein-, Tram- en Busgebruikers.

[2] Autrement Mobile.

*Confrontés à la difficulté de payer leurs trajets réguliers en transport public, des usagers se sont regroupés fin des années 90 pour fonder le Collectif sans ticket (CST). Bien au-delà d'une revendication de gratuité, leurs pratiques «récalcitrantes» interrogeaient les rapports entre usagers et services publics. Leur parcours devrait nous éclairer à l'heure du démantèlement des services publics et de la réduction de l'usager à la figure du client.*

**C**e qui fit la force du Collectif sans ticket est sans doute cette volonté de dépasser «la probabilité grise de la résignation», de ne pas se contenter de quémander des mesures pour «les pauvres». Leurs pratiques et leurs réflexions visaient en effet à faire émerger comme acteur politique à part entière la figure de l'usager, en lieu et place de celle, passive, du client. Pour ce faire, le CST a expérimenté, avec un certain succès, différents dispositifs pratiques.

## L'acte de naissance

Le CST est né en 1998 à partir de ce simple constat : de plus en plus de personnes doivent consacrer une part croissante de leurs ressources à l'exercice d'un droit aussi élémentaire que celui de se déplacer. Beaucoup finissent par y renoncer. Les membres du CST, plutôt que de se «cacher en fraudant», prirent le parti d'afficher leur désir de développer un autre rapport au transport public. Ils créèrent la carte de droit aux transports. Cette carte, sortie lors de chaque contrôle, était l'occasion d'engager la discussion avec les travailleurs, souvent, eux-mêmes relégués dans une position de précarité.

## La maturation : Free Zone

La carte de droit aux transports fut largement distribuée et utilisée sur les réseaux de la SNCB. Un mouvement collectif d'usagers se mit ainsi progressivement en place. Mais, face à la profusion des amendes et à la difficulté d'affronter une machinerie de la taille de la SNCB, le collectif décida de resserrer son action sur le seul réseau de la STIB au moyen d'un nouveau dispositif : les Free Zone. Celles-ci prenaient place chaque semaine sur le réseau STIB : deux groupes étaient constitués. Le premier sillonnait le réseau à la recherche des

contrôleurs en vue d'avertir l'autre groupe, vêtu de combinaisons blanches. Ce second groupe distribuait les cartes de droit aux transports tout en informant les voyageurs du sens de la gratuité. Cette situation faisait jaillir pour un temps «une zone libre d'accès». Les Free Zones cherchaient par là à développer la coopération entre usagers, faites de ces petits gestes de solidarité par lesquels les uns et les autres se préviennent mutuellement en cas de contrôle, se transmettent un ticket dont la validité n'est pas encore épuisée, etc.

## L'héritage

Le CST s'est toujours refusé à entrer dans le jeu des catégories établies par les institutions. Il s'est mis en résonance avec d'autres associations qui réfléchissaient le droit à la mobilité en Flandre et à Bruxelles comme le BTTB<sup>[1]</sup> et NoMo<sup>[2]</sup>. En posant la question de la gratuité des transports et en allant directement à la rencontre des travailleurs, il a également cherché à infléchir le clivage usager-client, travailleur-fonctionnaire. La mise en place de ces petits dispositifs que sont la carte de droit aux transports et les Free Zones, a permis au collectif d'allier pratiques et théories, expérimentations sur le terrain et recherches d'un nouveau modèle de développement pour les transports publics... Il a même trouvé un écho certain chez nos dirigeants puisqu'en 2004, la déclaration gouvernementale de la Région bruxelloise reprenait noir sur blanc l'objectif de la gratuité pour tous.

Si son action a conduit les membres du CST un peu trop souvent devant les tribunaux, ce collectif nous a tout de même laissé un ouvrage, «Le livre-accès». Une véritable carte d'accès pour remettre au centre la vitalité de la figure de l'usager.

CLAIRE SCOHIER



# A qui profite le vote automatisé ?

*PourEva (Pour une Éthique du Vote Automatisé) s'est fait connaître dans les années 90 en exprimant ses doutes sur la transparence du vote automatisé. Cette association regroupe des citoyens qui contestent le système du vote automatisé car il prive les électeurs de tout contrôle sur les élections auxquelles ils sont appelés à participer. Leur objectif est d'alerter les citoyens sur des choix technologiques qui portent atteinte à la démocratie.*

**A**u matin du 13 juin 2010, une personne se présente dans un bureau de vote à Auderghem. Ayant constaté qu'elle doit remplir ses obligations électorales par le truchement d'une carte magnétique et d'un ordinateur, elle refuse de voter. Ce n'est pas fréquent, mais de plus en plus de citoyens s'élèvent contre le vote électronique car il ne permet plus le contrôle des opérations électorales par les électeurs.

Membre de PourEva<sup>[1]</sup>, Michel Staszewski remet la motivation de son refus au président du bureau de vote et aux médias présents. Ce type d'action n'entrave pas le déroulement des élections mais permet de faire parler du problème. «*Avec le vote électronique, signale M. Staszewski, il n'y a plus de contrôle citoyen des élections, ce qui est pourtant le principe de base de la démocratie représentative*». C'est dans ce but que des citoyens, parmi lesquels un nombre élevé d'informaticiens, se sont mobilisés en créant l'association PourEVA. Les uns et les autres réagissent contre les risques de manipulation de l'outil et dénoncent le manque de contrôle démocratique. Ensemble, ils mènent des actions (tracts, pétitions, cartes blanches, débats) pendant et en dehors des campagnes électorales pour sensibiliser aux carences du vote automatisé.

## Un système incontrôlable

Introduit en 1991 par le Ministre de l'Intérieur, le vote automatisé n'était censé être qu'une expérience, suivie d'une évaluation par les corps législatifs. La première évaluation a eu lieu 17 ans après l'introduction du système, alors qu'il s'était déjà étendu à 44 % du pays. Mais la situation en la matière est très différente selon les régions : si 100 % des électeurs bruxellois votent «électroniquement», ils ne sont que

49 % en Flandre et 22 % en Wallonie.

Voici donc la Belgique entraînée dans un processus dont aucun pays européen ne veut. Au contraire, des pays comme l'Irlande, l'Allemagne et les Pays-Bas l'ont abandonné.

PourEVA constate que, sous le couvert d'améliorations «*purement techniques*», le pouvoir exécutif s'est approprié le contrôle des opérations électorales. Pire, il l'a délégué à des opérateurs privés, producteurs et gestionnaires de ces systèmes. Et les parlementaires ont, à chaque étape, entériné ce déni de démocratie.

«*On a sacrifié à un prétendu progrès technique deux fondements de notre système démocratique, souligne M. Staszewski, la garantie du secret du vote et la possibilité pour les électeurs de contrôler eux-mêmes les élections. Notre système de démocratie représentative trouve en effet sa légitimité dans le principe de souveraineté qui ne s'exerce vraiment que le jour des élections. Si c'est le pouvoir en place qui contrôle les opérations de vote, l'exercice de la souveraineté populaire n'est plus garanti*».

[1] Voir site Internet : [www.poureva.be](http://www.poureva.be)

Pour une Ethique du Vote Automatisé

## Le vote électronique nuit gravement à la démocratie

Avec le vote électronique, les électeurs ne sont pas en mesure de surveiller les élections.

Avec un vote papier, l'électeur maîtrise son bulletin de vote et les assesseurs ne sont pas obligés de faire confiance à des ordinateurs dont ils ne contrôlent pas le fonctionnement.

Il n'y a pas d'élection démocratique sans contrôle démocratique, c'est-à-dire par les citoyens électeurs !

Agissez, faites savoir que vous êtes opposé à ce mode de scrutin !

Pour une Ethique du Vote Automatisé  
<http://www.poureva.be/> Tél : 02 672.38.89



Or, le système du vote électronique ne met pas à l'abri des erreurs (les rapports des experts en ont mentionné lors de chaque élection). De plus, ces erreurs ne sont détectables que lorsque apparaissent des résultats aberrants.<sup>[2]</sup>

### Pour un système fiable

Depuis l'introduction du vote électronique, ni les présidents des bureaux de vote, ni les assesseurs ni les témoins des partis ne sont en mesure d'affirmer que tout s'est déroulé correctement, car ce sont les machines qui opèrent.

Le législateur a décidé qu'une quinzaine d'experts, désignés par les diverses assemblées parlementaires, surveilleront l'ensemble des opérations électroniques avant et pendant les élections. Ces experts, qui doivent couvrir toute la Belgique, reconnaissent que seuls les techniciens des firmes privées qui ont installé les systèmes sont en mesure de les contrôler efficacement.

Le but de PourEVA n'est pas de conserver le vote papier traditionnel à tout prix mais de pouvoir vérifier que les votes sont fidèlement comptabilisés. Or le système du vote automatisé impose une confiance aveugle dans les experts en informatique, c'est-à-dire dans une élite hors du contrôle démocratique qui gère une procédure sans recomptage possible, sans bulletin réel mais un bulletin virtuel modifiable sans laisser de traces.

PourEVA rappelle que la fiabilité du système électoral est basée sur le contrôle du scrutin par les citoyens eux-mêmes. Ainsi, toute prise en charge par une élite ou par le pouvoir en place lèse les citoyens. Surtout si les seuls bénéficiaires de ce système sont les grandes firmes informatiques.

Cependant PourEVA ne s'oppose pas à ce que les élections fassent appel à l'informatique (dépouillement par lecture optique, par exemple). Pour David Glaude, membre de l'association, la validité des élections ne peut être une affaire de confiance. Les résultats doivent être non seulement vérifiables mais effectivement vérifiés par les citoyens et cette vérification doit être inscrite dans une loi électorale extrêmement détaillée à l'instar de celle qui règle le vote papier. C'est la garantie pour des élections libres et honnêtes.

### Conclusions

Le système automatisé ne se déploie plus depuis 1999. Les actions de PourEVA y ont certainement contribué. Mais la sphère politique se montre encore hésitante. Ce n'est que 17 ans après le début de l'«expérience» du vote électronique qu'un débat de fond aura lieu au Parlement fédéral. Bien que la quasi unanimité des experts auditionnés par la Commission conjointe de l'Intérieur de la Chambre et du Sénat condamnent le système électronique utilisé en Belgique, une majorité de parlementaires décide, en juillet 2008, la réutilisation du système en vigueur lors des élections régionales et européennes de juin 2009 dans les communes qui l'utilisaient précédemment, les communes qui décident d'opter pour le vote papier ayant toutefois la possibilité de le faire. Une résolution proposée par des mandataires PS qui prônait le retour au vote papier<sup>[3]</sup> n'a recueilli que les voix des représentants du PS et d'Ecolo. Les parlementaires du CDH et du Vlaams Belang se sont abstenus.

L'argument financier et budgétaire joue aussi en défaveur du vote automatisé. Le coût du parc informatique à renouveler dans les communes pose déjà problème mais surtout le coût réel du vote automatisé : 4,5 € par vote est trois fois plus cher que le coût d'un vote papier (1,5 €).<sup>[4]</sup> Le vote manuel pourrait encore avoir des beaux jours devant lui.

ALMOS MIHALY

[2] A Schaerbeek, il est apparu, au soir de l'élection du 18 mai 2003, qu'un candidat avait obtenu plus de voix de préférence que le nombre total de voix exprimées pour la liste dont il faisait partie.

[3] 26/06/2008 : proposition de résolution sur le retour au vote papier pour le prochain scrutin électoral de juin 2009, déposée par MM. André Frédéric et Eric Thiébaut (<http://www.poureva.be/spip.php?article567>).

[4] 31/05/2005 : Sénat : Le Ministère de l'Intérieur révèle le coût réel du vote électronique ([http://www.poureva.be/article.php3?id\\_article=227](http://www.poureva.be/article.php3?id_article=227)).





## III. CARTE MoBIB

# Un bon exemple de mauvaise mise en œuvre

*Alors que la carte de métro bruxelloise MoBIB est en passe de remplacer définitivement les anciens titres de transport en papier de la STIB, de nombreux usagers continuent de s'interroger sur ses fonctionnalités. Ces questions donnent un cadre pratique à des réflexions générales sur l'utilisation de puces électroniques sans contact dans un nombre croissant d'applications.*



ALAIN MIRALY

**P**récisons d'abord l'objet de la discussion qui suit. Elle concerne l'adéquation de la carte MoBIB avec les principes juridiques qui encadrent la sécurité des systèmes informatiques et l'état de l'art technologique de ces derniers. Pour rappel, le système MoBIB est basé sur la technologie RFID (ou identification par radiofréquence), qui permet le traitement automatisé et sans contact de données stockées sur une carte à puce. A ce titre, il est régi par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection des données à caractère personnel. Les avis rendus par la Commission de la protection de la vie privée sur la problématique de la RFID sont également à prendre en compte. Dans la suite de ce texte, et pour faciliter sa

lecture, les articles de la loi belge seront cités en caractères gras et les avis de la Commission en caractères italiques. A partir de ces bases juridiques, nous discuterons quelques principes importants dont il semble nécessaire d'exiger le respect par la STIB. Nous étudierons successivement la question de la légitimité du système MoBIB via le consentement de ses utilisateurs, les problèmes de sécurité informatique qu'il implique, la finalité des solutions mises en œuvre et les impératifs liés à la gestion des bases de données.

### 1. Le consentement

Selon la loi belge, l'utilisation de puces RFID traitant des données à caractère personnel doit être légitimée par le consentement.



*Le 17 novembre 2010, la Liga voor Mensenrechten remettra les Big Brother Awards distinguant les activités ou organisations qui ne respectent pas le droit à la vie privée. La carte MoBIB figure parmi les candidats.*



tement libre, spécifique et informé de ses utilisateurs. La Commission précise à ce sujet : un consentement libre implique, entre autres, qu'un système alternatif soit proposé à la personne concernée, lequel doit être équivalent et ne peut impliquer aucune sanction. Ce principe étant rappelé, deux observations semblent importantes. Premièrement, le choix de la STIB s'est porté sur un standard (Calypso) dont une partie des spécifications (concernant la sécurité du système) n'est disponible ni directement, ni gratuitement, aux usagers. Le site [www.calypsotechnology.net](http://www.calypsotechnology.net) mentionne un paiement de 1000 euros et la signature d'un accord de confidentialité pour y accéder.

Cette opacité n'est pourtant pas une nécessité. En cryptographie (ou science de la sécurité de l'information), la protection des données ne se base jamais sur le secret des méthodes utilisées, mais bien sur celui d'une clé numérique. Deuxièmement, aucun système alternatif n'est actuellement prévu pour le voyageur en transport en commun qui serait réticent à utiliser une carte à puce sans contact. Le système MoBIB actuel est donc doublement incompatible avec les exigences légales dont l'interprétation a été précisée par la Commission de la protection de la vie privée.

## 2. La sécurité

En matière de sécurité informatique, il faut commencer par distinguer la sécurité dite «en écriture» sur une carte de celle dite «en lecture». En simplifiant, la sécurité en écriture protège principalement les intérêts de la STIB : elle permet par exemple d'éviter qu'un pirate puisse modifier le nombre de trajets disponibles sur son titre de transport. La sécurité en lecture protège plutôt la vie privée des utilisateurs du métro : elle permet d'éviter que les données stockées sur la carte soient lisibles par des tiers. Sur ce sujet, les choix effectués par la STIB sont pour le moins discutables. D'abord, il faut constater que si des mécanismes de sécurité sont mis en œuvre pour protéger l'écriture, rien n'est prévu pour protéger la lecture. A peine quelques mois après la mise en circulation de la carte MoBIB, des chercheurs ont constaté que l'identité de leurs détenteurs, leur date de naissance, leur code postal et les lieux et heures des trois derniers compostages étaient accessibles en clair (sans protection cryptographique), à tout possesseur d'un lecteur de cartes à puces sans fil (en vente libre). Pourtant, même en supposant que le stockage de ces données sur la carte soit justifié (ce que nous discuterons plus loin dans le texte), la loi belge est claire :



Les chercheurs de l'UCL ont constaté quelques mois après la mise en service de la carte MoBIB que les données étaient accessibles en clair.



DENIS DEVOS

Il suffit d'un simple lecteur de carte à puce pour avoir accès aux données stockées par MoBIB.

*«Afin de garantir la sécurité des données à caractère personnel, le responsable du traitement (...) doit prendre les mesures techniques et organisationnelles requises pour protéger ces données contre (...) la modification, l'accès et tout autre traitement non autorisé. Ces mesures doivent assurer un niveau de protection adéquat, compte tenu, d'une part, de l'état de la technique en la matière et des frais qu'entraîne l'application de ces*

*mesures et, d'autre part, de la nature des données à protéger et des risques potentiels».* Notons que la protection de la lecture, et donc de l'anonymat des utilisateurs du métro, avec les mêmes techniques que celles choisies pour protéger l'écriture, n'aurait engendré aucun coût supplémentaire pour la STIB. L'absence de ce mécanisme minimum dans la carte MoBIB actuellement déployée relève donc de la négligence gratuite.

### Les faiblesses de protection de la carte MoBIB

Pour la protection de la lecture et même pour la sécurité en écriture, les choix technologiques de la STIB sont loin d'être à la hauteur des standards techniques et de l'état de l'art. En effet, le seul mécanisme de protection prévu par le standard Calypso, utilisé pour la carte MoBIB, est basé sur la méthode de chiffrement DES (pour Data Encryption Standard), datant de 1977, et sur deux variantes de celle-ci : DES-X et Triple DES. La méthode de chiffrement DES est pourtant obsolète : un nouveau standard, AES (pour Advanced Encryption Standard) a été choisi par la communauté scientifique en octobre 2000. De plus, l'Institut National des Standards et Technologies (NIST) des USA a retiré le DES de la liste des méthodes recommandées en 2005, estimant sa sécurité insuffisante pour les applications actuelles.

La carte MoBIB étant une application nouvelle, pour laquelle aucune contrainte de compatibilité avec d'anciennes infrastructures ne se posait a priori, on peut s'interroger sur la pertinence de l'utilisation de technologies en fin de vie, voire périmées, comme base de la solution adoptée. Il faut aussi mentionner que le standard Calypso ne possède que des outils cryptographiques permettant le chiffrement des données. Les fonctionnalités avancées que l'on retrouve sur la plupart des cartes bancaires actuelles, permettant par exemple de mettre en

œuvre de meilleures propriétés d'anonymat, sont absentes. Enfin, il faut noter qu'au-delà des techniques cryptographiques choisies pour la carte MoBIB, peu d'indications sont données quant à la sécurité «physique» du circuit électrique utilisé. On parle d'attaques physiques lorsqu'un pirate ne se contente pas d'espionner les entrées et sorties de la carte à puce, mais profite aussi d'autres canaux de communication. Par exemple, la consommation électrique d'un circuit peut être utilisée pour réaliser une sorte d'électro-encéphalogramme, qui donne à l'adversaire des informations supplémentaires pour retrouver les clés de protection. Précisons que ce contexte d'attaque est tout à fait réaliste dans le cas d'un ticket de transport. Il serait donc intéressant que la STIB informe également ses clients sur cette question, par exemple en publiant les résultats d'un rapport de certification, tel que communément requis dans l'industrie bancaire, pour les applications sécurisées.

Sur ces différents points, soulignons enfin que ce n'est pas seulement la vie privée des utilisateurs qui est menacée, mais aussi l'intégrité du système complet. Il n'est pas exclu qu'un pirate profite de la faiblesse des protections de la carte MoBIB, dans le cadre d'une fraude.



SEBASTIEN KERNES

Un membre d'un collectif citoyen interpelle un usager sur les implications du système MoBIB.

### 3. La finalité

Citons à nouveau la loi belge : «*Les données collectées doivent être adéquates, pertinentes, non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont obtenues et pour lesquelles elles sont traitées ultérieurement*». La Commission de la protection de la vie privée explicite ce principe de «*minimisation des données*» et détaille : «*lorsque les données personnelles ne sont pas nécessaires, il ne faut pas les collecter. Lorsque leur collecte est indispensable pour répondre à des objectifs spécifiques, des technologies doivent être mises au point, afin que les individus puissent utiliser les services de manière totalement anonyme, ou en employant un pseudonyme*». Sur cette question essentielle, il faut d'abord rappeler que les finalités de la carte MoBIB sont «*la lutte contre la fraude*» et «*la gestion de la clientèle*». Concernant la lutte contre la fraude, il est évident que les données collectées par la STIB sont excessives. En effet, pour assurer cette fonctionnalité, il suffirait à la STIB de vérifier que chaque utilisateur soit en possession d'un ticket valide et, dans le cas contraire seulement, de procéder à un relevé d'identité. Il n'est donc pas nécessaire que le ticket (électronique ou en papier) révèle d'information à caractère personnel par défaut. Par ailleurs, concernant la gestion de la clientèle et du trafic,

les tickets électroniques peuvent être un excellent outil pour optimiser le service de transport et obtenir des informations précises quant à la fréquentation des différentes lignes. Il n'est cependant pas nécessaire de stocker d'informations à caractère personnel pour ce faire. Des identifiants renouvelés aléatoirement à chaque compostage de ticket permettraient à la STIB de réaliser ces statistiques de fréquentation de façon parfaitement anonyme. En résumé, l'essentiel est de souligner que l'état de l'art permet d'apporter une solution technique aux impératifs juridiques. Malheureusement, le standard Calypso choisi par la STIB ne dispose pas d'une grande capacité d'adaptation, vu ses fonctionnalités limitées. A moyen terme, l'évolution du système vers des cartes à puces plus puissantes, et une infrastructure offrant de meilleures propriétés d'anonymat, semble donc souhaitable.

### 4. La gestion des bases de données

Ce point est presque accessoire au vu des arguments qui précèdent, car au final, les données stockées ne devraient pas être associables à un utilisateur de transports publics. Il faut néanmoins mentionner que, jusqu'à présent, les courriers envoyés par la STIB à ses clients ne contiennent pas de renseignements clairs au sujet de la durée de conservation des données relatives aux



trajets effectués par ceux-ci. A ce sujet, la loi belge est pourtant explicite : **Les données doivent être conservées (...) pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont obtenues.**

Pour conclure, soulignons que le cas du ticket de transport évoqué dans cet article n'est habituellement pas ressenti comme un danger grave par le citoyen. Il constitue pourtant un précédent préoccupant, dans la mesure où il illustre parfaitement le développement mal contrôlé de technologies potentiellement invasives. D'autres utilisations des puces électroniques sans contact, dans le domaine de la santé, de l'éducation, ou pour l'accès à un nombre croissant de services, ainsi que la possibilité éventuelle de combiner toutes les données recueillies par différentes sources, sont autant d'invitations à une réflexion en profondeur et à une application stricte de la loi. Par ailleurs, la situation actuelle est décevante, dans la mesure où l'expertise nécessaire à la conception de systèmes électroniques sécurisés existe, en Belgique et en Europe, dans les entreprises et les universités. Les textes juridiques sont également clairs quant à la volonté du législateur de protéger la vie privée des personnes.

L'évolution de la carte MoBIB vers une nouvelle version, offrant de meilleures propriétés de sécurité et se conformant à la loi belge sur la protection des données à caractère personnel, est donc nécessaire.

Notons aussi que le maintien des tickets de transport en papier, en tant que système alternatif proposé aux utilisateurs du métro et du tram, est d'autant plus important que la carte MoBIB ne présente pas les mêmes propriétés d'anonymat. Mais le maintien des tickets doit aussi s'envisager pour des raisons budgétaires. Si le coût d'une infrastructure électronique anonyme (à évaluer) s'avère, dans un premier temps, trop élevé pour la STIB, cela signifie qu'un délai supplémentaire aurait dû (et doit encore) être envisagé, avant la généralisation des cartes MoBIB et sa substitution aux tickets en papier. Précisons que l'objectif de cet article est constructif. En réagissant positivement aux critiques formulées, la STIB pourrait se poser en exemple, favorisant l'évolution positive de systèmes de paiement électroniques anonymes. Enfin, les utilisateurs préoccupés par ces questions seront intéressés par l'action entreprise par la Ligue des Droits de l'Homme, qui vise à encourager une amélioration du respect de la vie privée des utilisateurs des transports publics bruxellois. Les détails de cette action (et la lettre à adresser à la STIB) sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.liguedh.be/>. Les suites de la campagne sont présentées en page 15.

FRANÇOIS-XAVIER STANDAERT

ET FRANÇOIS KOEUNE

(CRYPTO GROUP, UCL, LOUVAIN-LA-NEUVE)

FRANCK DUMORTIER ET ANTOINETTE ROUVROY

(CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE

ET DROIT, FUNDP, NAMUR)



*Pour laisser la liberté de choix entre l'abonnement MoBIB et la carte papier anonyme, les prix doivent rester équivalents.*

## Conclusions

**L**a notion de récalcitrance nous éclaire sur deux aspects de notre vie de citoyen: d'une part, sur les mécanismes de contrôle destinés à adapter et anticiper les besoins des citoyens et d'autre part, sur la pratique de la liberté. L'idée de récalcitrance s'attaque aux processus qui, imperceptiblement, s'installent dans les normes de la société et conditionnent les comportements. Elle est une riposte au contrôle et à l'adaptation de l'espace public et à la programmation de la vie privée. La thèse d'Antoinette Rouvroy appelle à «opposer aux machineries de prédition sans projet» la puissance spontanée de «nos projets sans prédition, essentielle à la vitalité démocratique».

Nous avons abordé, dans ce dossier, les risques de la «gouvernementalité algorithmique», c'est-à-dire de la gouvernance reposant sur la gestion de la vie publique et privée par des machines.

Le premier danger est le déploiement des technologies de contrôle accepté comme inéluctable au nom du progrès technologique. Que ce soit la carte de banque, de fidélité, la carte SIS, les GSM ou les GPS, on assiste à une multiplication des moyens de contrôler, à l'insu de l'individu, ses comportements d'achat, ses déplacements, et partant, son emploi du temps.

Le second danger est l'intégration de ces systèmes en une seule carte. Projet qui a déjà germé sous le nom de Freedelity où les cartes de fidélité seraient rassemblées sur la carte d'identité.

Enfin, le dernier danger est celui du déficit démocratique car la gestion des données collectées est privatisée et manque de transparence. En effet, la gestion est entre les mains des pourvoyeurs de technologies qui sont en même temps les bénéficiaires et les contrôleurs des processus mis en place. Il est inquiétant de constater que les pouvoirs publics, garants de la protection des libertés citoyennes, soient dépassés ou indifférents face au pouvoir d'intérêts privés.

Cette situation de dépendance des firmes informatiques a été illustrée par la carte MoBIB (traçage des mouvements de l'individu) et le vote électronique (suppression du contrôle par les citoyens du bon fonctionnement du système). Ces domaines relèvent tout particulièrement de la gestion des pouvoirs publics. Tant que des progrès restent à faire pour sécuriser les données à caractère personnel, le principe de précaution devrait s'appliquer aux dispositifs qui ne protègent pas la vie privée.

La fuite en avant dans le développement technologique doit être aussi évaluée en termes de libertés perdues. La collectivité – et surtout les pouvoirs publics – doivent développer des garde-fou pour protéger les droits fondamentaux des citoyens.

Contre le déploiement des technologies de contrôle, les réponses de la société civile s'exercent dans la marge. Face aux différents systèmes qui se répandent insidieusement dans la société, des actions collectives, symboliques ou ludiques, sont des contre-feux qui éclairent les rouages du système et ouvrent des pistes pour les contourner. Citons par exemple, la *Free zone* du *Collectif sans ticket* ou le recensement et la mise sur Google des caméras de surveillance (*kamspotting*) lancée par la *Liga voor Mensrechten* [1].

Les actions citoyennes veulent tirer de l'ombre les implications d'un monde qui veut prévoir les actes et connaître les pensées des individus pour assurer un monde organisé et sécurisé. Accepter les moyens de surveillance et fichage, c'est réaliser la fiction de «1984». Ainsi parmi les actions qui nous interpellent, on trouve la remise des «*Big Brother awards*» et «*Orwell awards*» pour lequel la carte MoBIB a été nominée en 2010 [2], aux auteurs de pratiques détournant le contrôle citoyen. Ces actions sont multiples : elles interpellent par des pétitions, par des actes de désobéissance civile, et agissent pour réveiller les citoyens à des réalités qu'ils peuvent encore refuser au nom de la démocratie.

[1] [www.winuwprivacy.be](http://www.winuwprivacy.be)

[2] Actions de la LDH et LM.

# Carte MoBIB : ma vie privée ne voyage pas en commun

*Le 16 septembre prochain, à l'occasion de la Semaine de la mobilité, la Ligue des Droits de l'Homme vous invite à participer à une action de sensibilisation aux problèmes posés par la carte MoBIB en matière de respect de la vie privée.*

**D**errière ce slogan provocateur se cache le troisième - et dernier ? - acte d'une action menée par la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) à propos de la carte MoBIB. Pour ceux qui auraient raté le métro en marche ou qui seraient restés bloqués derrière les nouveaux portiques d'accès, petit retour en arrière sur le trajet de l'action «Carte MoBIB : ma vie privée ne voyage pas en commun».

## Ligne 1, correspondance vie privée

A la suite de rencontres avec des chercheurs universitaires auteurs d'un article [1] mettant en évidence des problèmes eu égard à la protection des données dans le cadre de l'utilisation du système MoBIB, la LDH, active depuis plusieurs mois sur des questions liées au développement de nouvelles technologies, lance, en mai dernier, l'opération «Carte MoBIB : ma vie privée ne voyage pas en commun», en collaboration avec IEB. Le but de cette action n'est pas la disparition pure et simple de la carte MoBIB mais bien sa mise en conformité avec les prescrits légaux en matière de protection des données personnelles. Un courriel, envoyé dans un premier temps aux seuls sympathisants de la LDH, invitait les navetteurs à envoyer un courrier à la STIB lui demandant de s'assurer du respect des prescrits légaux en matière de protection des données personnelles. Suite à cette opération, plusieurs centaines de courriels sont envoyés à la STIB. De ce fait, la STIB envoie à son tour aux signataires du courrier une réponse type visant à les rassurer quant aux problèmes pointés par celui-ci.

## Ligne 2, correspondance réponse

Les réponses apportées par la STIB en matière d'anonymat, de protection, de conservation des données et des finalités de leur traitement n'ont pas levé toutes les interrogations soulevées par les asso-



ciations. Un contre argumentaire est donc envoyé à la STIB tandis qu'un communiqué de presse présentant l'opération, toujours en cours, est envoyé aux médias. Copie de ce courrier est également envoyée aux ministres en charge de la question.

## Ligne 3, étape ou terminus ?

Sans réponse satisfaisante des pouvoirs publics aux interrogations des associations, et sans possibilité de discuter de manière constructive des problèmes posés par le système MoBIB, celles-ci envisagent de continuer leurs actions de sensibilisation sur le sujet. Dans ce contexte, le 16 septembre prochain à midi, une action médiatique de sensibilisation devrait avoir lieu à l'entrée de plusieurs stations de métro (action qui par ailleurs nécessitera la présence de nombreux volontaires...). Si la forme précise de l'action est toujours en phase de préparation à l'heure d'écrire ces lignes, elle fera appel aux usagers des transports désireux de s'assurer d'une meilleure protection de leurs droits fondamentaux.

Si vous souhaitez participer activement à cette opération ou être tenu informé de ses modalités, n'hésitez pas contacter la LDH : ldh@liguedh.be - 02/209 62 86 - [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be).

**DAVID MORELLI,  
CHARGÉ DE COMMUNICATION LDH**

[1] Les articles et courriers mentionnés dans cet article sont disponibles sur [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be).



# Le futur PRDD du point de vue des habitants : gadget ou véritable enjeu ?

*Le nouveau gouvernement régional bruxellois annonce pour cette législature un nouveau plan régional de développement. Pour marquer l'importance d'intégrer les principes du développement durable, le futur PRD se voit affublé d'un D (Durable) supplémentaire. Ce PRDD est-il vraiment un enjeu pour les habitants ? Réflexions...*

## Quoi de neuf sous le soleil ?

**O**n le constate en examinant les intentions du gouvernement (voir encadrés), l'ambition est grande. On peut néanmoins s'interroger sur la capacité de celui-ci à atteindre ses objectifs. Ce PRDD est le troisième PRD depuis la création de la Région et force est de constater que les PRD précédents sont loin d'avoir été respectés. Hormis la question de l'essor démographique (à l'époque, la natalité et l'immigration ne contrebalançaient pas la fuite des classes moyennes), le premier PRD (datant de 1995) présentait par exemple des lignes de force très comparables à celles d'aujourd'hui<sup>[1]</sup>. Les questions

du logement, de la mobilité, de l'amélioration de la qualité de la vie en ville ou la croissance de l'emploi étaient déjà au centre des préoccupations des gouvernements. On retrouvait également dans le PRD de 1995 l'ambition de faire de Bruxelles une «métropole européenne et internationale»<sup>[2]</sup>. Quinze ans plus tard, alors que le sacro-saint développement international de Bruxelles bat son plein, les indicateurs sont pour la plupart dans le rouge : on n'a jamais construit aussi peu de logements sociaux, l'usage de la voiture n'a fait qu'augmenter et malgré une démographie croissante, la dualisation de la ville s'aggrave chaque année.



PHILIPPE MERSEMAN

*Le terrain de Schaerbeek Formation est parmi les espaces les plus stratégiques pour répondre aux besoins socio-économiques*



## Une exception : l'objectivation des moyens

«Le gouvernement souhaite un PRDD transversal, fixant les objectifs et moyens, notamment financiers, pour les réaliser. Il devra également s'attacher à revoir la gouvernance régionale. Une démarche innovante sera mise en place où le gouvernement souhaite travailler avec les acteurs institutionnels, les agents économiques et le monde associatif pour dégager une vision partagée du futur développement régional» [3].

L'élément neuf ici est que le PRDD devra fixer les moyens (notamment financiers) pour parvenir à ses fins. C'est la première fois que le citoyen pourra, *in fine*, juger de l'action du gouvernement sans que celui-ci ne se retranche derrière des problèmes de financement pour expliquer le «*sur place*» de certaines de ses politiques. C'est déjà un progrès.

## Et la participation ?

D'après la déclaration gouvernementale, un effort particulier sera fait pour que le PRDD fasse consensus entre les différents acteurs de la société civile. Le pari du gouvernement, c'est d'organiser une large concertation en amont des procédures légales de publicité-concertation. On ne peut que se réjouir de cette intention. Un exercice de prospective territoriale est prévu d'ici la fin de l'année. Celui-ci devrait impliquer largement les acteurs de la société civile. En parallèle, des rencontres citoyennes devraient permettre, sur base d'ateliers prospectifs, de collecter les souhaits des habitants.

Un marché a été passé avec une entreprise privée qui veillera à organiser la consultation et le processus participatif dans le cadre du PRDD, via l'animation d'ateliers et de forums, en mobilisant l'ensemble des acteurs (partenaires sociaux, représentants des habitants et organisations non gouvernementales à but spécifique, privés - promoteurs, investisseurs, administratifs - administrations et para régionaux, politiques, académiques) et la population, dans le but de permettre à la Région de rédiger



ÉQUIPE IEB

*Comment répondre à la demande de logements sociaux, si ce n'est en les rendant prioritaires dans les nouveaux projets.*

son projet de PRDD [4]. Ce travail de prospective devra assurer de permanents allers-retours avec un exercice parallèle d'élaboration par trois équipes pluridisciplinaires d'une vision territoriale métropolitaine à l'horizon 2040 [5].

On le constate ici, si l'objectif semble bien établi, on a par contre très peu d'informations sur la manière dont ces procédures de participation vont être pratiquement mise en œuvre. Comment va-t-on assurer la participation de la population ? De grandes

agoras dans tous les quartiers, des panels censés être représentatifs de la diversité de la population ? Mystère.

## Concilier des intérêts divergents ?

Reste que les intérêts des uns ne sont pas forcément compatibles avec ceux des autres, c'est vrai au sein de la population, c'est aussi vrai dans les organisations issues de la société civile. Par exemple, le monde économique voit souvent le durable comme un concept qu'il

## Les bases du PRDD

La déclaration gouvernementale [7] pointe 5 défis à relever :

- le défi de l'essor démographique
- le défi de l'emploi, de la formation et de l'enseignement
- le défi environnemental
- le défi de la lutte contre la dualisation de la ville
- le défi de l'international

L'accord prévoit également une stratégie pour parvenir à relever ces défis :

- une synergie emploi/environnement/économie/formation
- concrétiser le droit au logement
- un développement durable et solidaire
- repenser la mobilité urbaine
- aménager et équilibrer durablement le territoire
- anticiper le défi démographique et assurer le vivre ensemble dans une ville de diversité
- offrir des services publics efficaces aux Bruxellois

Enfin, différents moyens sont imaginés [8] pour concrétiser l'accord :

- L'élaboration du PRDD
- La réalisation d'un pacte de croissance durable
- L'adaptation de mesures ayant trait à la gouvernance



CHRISTIAN DEDOCQ

*La plus forte implication des habitants dans les procédures de planification est l'un des défis pour assurer au PRDD une assise démocratique.*

convient d'intégrer pour améliorer sa compétitivité. Régulièrement, ceci se fait à contre-sens ou avec un certain cynisme. Exemple extrême : l'année dernière, une société défendait devant la commission de concertation d'Anderlecht un projet de piste de ski, avec de la vraie neige, confinée dans un gigantesque hangar réfrigéré. Selon le demandeur, le projet était durable car il prévoyait la verdurisation de la toiture plate du bâtiment...

Et si parfois, les efforts de verdurisation de l'économie sont bien réels, le maintien des taux de profit reste un objectif immuable du monde économique. Un cadre qui implique un ajustement de la seule variable restante : l'emploi [6].

*«Pour sauver la planète, il faut sortir du capitalisme, en construisant une société où l'économie n'est pas reine mais outil, où la coopération l'emporte sur la compétition, où le bien commun prévaut sur le profit.»*

Ces propos d'Hervé Kempf, un journaliste au journal *Le Monde* qu'on ne peut suspecter d'être un anarchogauchiste primaire, confirment un point de vue qu'IEB défend depuis longtemps : si nous ne prenons pas ce problème de la croissance économique

à bras le corps, il s'emparera de nous, comme la crise des charbonnages s'est emparée de la Wallonie voici quelques décennies. Nous devons anticiper la révolution de notre économie, une révolution qui tient notamment à un glissement progressif de la valeur d'échange vers la valeur d'usage. Un glissement qui pourrait faire qu'un jour, par exemple, nous ne posséderons plus de voiture mais nous la partagerons avec 25 autres familles, plongeant l'industrie automobile dans une récession sans précédent.

Voilà un questionnement qui bute sur un objectif réclamé de bonne foi par la FGTB et repris par le gouvernement, celui de signer un pacte de croissance durable pour Bruxelles. Un bel oxymore qui place nos dirigeants dans une bien délicate posture... Les défis environnemental et social sont donc intimement liés et c'est sans doute le grand enjeu du futur PRDD !

### **Les défis identifiés sont-ils les bons ?**

Le memorandum d'IEB pointait trois défis à prendre en compte pour le futur PRD : le défi démographique, le défi environnemental et le défi social. Ces trois défis se retrouvent

dans les priorités du gouvernement. A la réflexion, le défi social est principalement la conséquence des contradictions même du capitalisme. Et les crises économique et financière en sont les stigmates les plus visibles.

La crise financière est la résultat de la libéralisation des marchés financiers et du développement outrancier du crédit, dopant une croissance factice de l'économie, maintenant les taux de profits des entreprises, créant une bulle dont l'éclatement annihile les 15 dernières années d'efforts budgétaires visant à réduire la dette de la Belgique.

La crise économique est systématique. Elle est cyclique et inhérente au capitalisme. Mais elle est singulièrement amplifiée depuis la remise en cause d'un postulat de base de toute économie productiviste (et la nôtre l'est à coup sûr, même si nous avons délocalisé la majeure partie de notre production) : les ressources ne sont pas inépuisables ! Et la technologie est tout bonnement incapable de surmonter cet écueil.

La crise environnementale, acceptée par tous, n'est pas que climatique. Elle touche également d'autres champs de l'écologie. Bruxelles est le



deuxième bassin économique le plus pollué d'Europe en termes de particules fines. Et la Belgique s'apprête à être condamnée par la commission européenne pour cela. Le sol est pollué. L'air à l'intérieur des bâtiments est pollué. La biodiversité végétale et animale est en danger. La ville a refoulé l'eau : au début du XX<sup>e</sup> siècle, les différentes vallées de Bruxelles étaient parcourues de nombreux cours d'eau ; ils ont tous disparu.

La crise démographique interroge. Aurons-nous bien 170.000 nouveaux habitants d'ici 2020 ? Ces chiffres ne sont que des projections d'une tendance. Bruxelles a retrouvé aujourd'hui sa population des années 70. Entre-temps, de nombreux logements ont été détruits au profit de bureaux qui sont maintenant vides. L'occupation actuelle des logements pose également question. Nombre d'entre eux sont sous-occupés alors que d'autres sont sur-occupés, un rééquilibrage pourrait changer la

donne. Vouloir ramener les classes moyennes en ville a-t-il encore un sens quand on sait que le RER facilitera encore la périurbanisation et que les 3.000 nouveaux logements produits annuellement (toute origine confondue) ne répondent déjà pas aux besoins actuels ?

Bien définir ces crises, et surtout leurs conséquences sur les Bruxellois (conséquences sociales, culturelles, en termes de santé...), c'est se donner les outils pour rompre enfin avec les logiques d'un système en crise qui a une furieuse tendance à se perpétuer quand il n'est pas confronté à une résistance chevonnée.

### Coopérer sur l'hinterland ?

Les milieux économiques plaident pour une métropolisation de Bruxelles. L'idée principale est de prôner le principe de subsidiarité en introduisant un nouveau niveau - celui de la métropole - qui serait de facto cogéré par l'ensemble des parties

concernées. Faut-il rappeler que ce principe, moteur dans la construction européenne, a gravé dans une législation supranationale certains mécanismes dont les citoyens sont les premières victimes (pensons à la libéralisation du secteur de l'énergie ou des services postaux) ?

Difficile par exemple de trouver à l'échelle de la métropole un consensus valable en matière de mobilité. Les positions sur ce dossier sont très contrastées. Les uns cherchent la meilleure accessibilité possible d'une ville qu'ils considèrent avant tout comme un centre économique qui doit pouvoir fonctionner sans contraintes. Les autres sont soucieux de leur qualité de vie et cherchent donc à diminuer les effets négatifs de l'activité économique sur la qualité de l'air, sur les arbitrages budgétaires incessants à faire entre le budget «mobilité» croissant et le budget alloué aux besoins sociaux des Bruxellois. Qui seront nos interlocuteurs pour la zone métro-

## Quelle méthodologie pour le futur PRDD ?

Le PRDD devrait s'élaborer par phases successives.

### 1. Un diagnostic (avril 2010)

La première concernait l'établissement d'un diagnostic. Cette phase a été entamée par un travail de synthèse des enjeux (sur base de documents existants tels que les nombreux mémorandums, les notes scientifiques des Etats généraux de Bruxelles, les tendances lourdes, etc.) et des mesures à prendre, notamment via une consultation systématique des administrations et organismes pararégionaux.

### 2. Prospective (mai - décembre 2010)

Cette phase prévoit l'organisation d'ateliers thématiques et transversaux visant à établir une vision commune partagée par les acteurs concernés par les différents secteurs.

Cette phase prévoit également un exercice de prospective territoriale où seraient associés les acteurs privés (au sens large) se basant sur une analyse des diagnostics et enjeux et qui viserait à anticiper les changements nécessaires et permettrait une co-construction collective du futur souhaité. IEB n'a pas encore été contacté dans ce cadre.

### 3. Rencontres citoyennes (décembre 2010)

Il est également prévu d'organiser à l'horizon de décembre 2010 des ateliers prospectifs avec des citoyens pour arriver à une vision commune. C'est à ce moment que les citoyens pourront intervenir dans le processus.

### 4. Concours «Bruxelles métropole» (pour février 2011)

Parallèlement aux phases décrites précédemment, le gouvernement compte organiser un concours international d'urbanisme, sur le modèle du Grand Paris, qui viserait à proposer une vision spatiale stratégique de l'aire métropolitaine bruxelloise à l'horizon 2040. Trois équipes d'urbanistes seraient choisies pour travailler en parallèle et confronter in fine leurs points de vue. A notre connaissance, les trois équipes n'ont toujours pas été choisies par le gouvernement.

### 5. Le projet de PRDD (pour juillet 2011)

Le projet de plan devrait être rédigé sur base de ce qui précède. Ce travail est confié à une équipe composée de fonctionnaires de l'AATL ainsi que d'employés de l'ADT. Un rapport sur les incidences environnementales devrait être élaboré en même temps.

### 6. Procédure légale d'approbation

L'ambition du gouvernement est d'adopter le projet de plan à la fin 2011 et le plan lui-même à la fin 2012. C'est donc début 2012 qu'il faut s'attendre à l'enquête publique sur le PRDD.

De source sûre, il apparaît que le programme décrit plus haut a pris un certain retard. Pourtant, le gouvernement tient à ce que le processus aboutisse au moment des élections communales de 2012.



- [1] Plan régional de développement - Lignes de force, mars 1995.
- [2] Ibid, ligne de force n°5.
- [3] Déclaration de politique générale 2009-2010.
- [4] Cahier spécial des charges - procédure négociée avec publicité belge : «*Mission d'assistance à la conception du Plan Régional de Développement Durable pour la RBC, par le biais d'une démarche de prospective territoriale*», p.12, mars 2010.
- [5] Ibid, p.13.
- [6] «*Le capitalisme vert est-il une bonne affaire du point de vue social ?*», BEM du 5 octobre 2009.
- [7] Accord de gouvernement 2009-2014 : «*Un développement régional durable au service des Bruxellois*».
- [8] Déclaration de politique générale 2009-2010.

politaine ? Leurs intérêts seront-ils forcément convergents avec ceux des Bruxellois ? C'est quoi un partenariat win-win ? La prudence s'impose. Et l'on ne peut qu'espérer que le gouvernement ne s'engage pas aveuglément dans cette voie...

### Conclusions

On le voit à ce stade précoce de l'élaboration du PRDD, beaucoup de questions se posent. Il y a fort à parier que le timing initial (voir encadré 2) ne pourra être respecté à moins de laisser tomber l'une ou l'autre étape. Quelle sera-t-elle ? Pourtant, certaines études menées en parallèle semblent inter-dépendantes : quel sens cela a-t-il de confier à des urbanistes la mission de proposer une vision spatiale stratégique sans avoir

en main des éléments aussi nécessaires que l'évaluation des moyens financiers disponibles ? Le choix même de faire un concours n'orienté-t-il pas forcément la vision stratégique vers une préférence pour les grandes infrastructures au détriment de politiques de proximité de développement local ?

Le processus d'élaboration du Grand Paris semble inspirer nos gouvernants. Mais ce projet essentiellement technocratique n'a laissé que bien peu de place à l'habitant. Et quelle sera la véritable place des habitants dans le processus de consultation citoyenne du PRDD prévu pour décembre 2010 ? En d'autres termes, quelle démocratie urbaine voulons-nous pour Bruxelles en 2040, en 2020 et aujourd'hui ?

MATHIEU SONCK

## Bientôt une action collective en droit belge ?

**E**n mai 2009, le groupe Ecolo-Groen déposait au parlement fédéral une proposition de loi visant à introduire «*l'action collective*» en droit belge. Ce texte, actuellement en cours de peaufinement, n'a pas encore été discuté au parlement fédéral. Stefaan van Hecke souhaite que la proposition de loi soit mise à l'ordre du jour des discussions du parlement à la rentrée d'octobre. Parallèlement, au printemps 2009, les Ministres De Clerck (CD&V) et Magnette (PS) soumettaient leur propre «*projet de loi relative aux procédures de réparation collective*» à l'avis du Conseil de la Consommation et au Conseil Supérieur de la Justice. Ce texte n'a pas encore été déposé au parlement fédéral. Les deux textes, portant sur le même objet, diffèrent sur certains points.

### L'action collective : de quoi s'agit-il ?

L'action collective permet à un requérant d'exercer, au nom d'un groupe de personnes et sans avoir au préalable obtenu de mandat des

membres du groupe, une action en justice devant aboutir à un jugement bénéficiant à tous les membres du groupe. La «*class action*» existe depuis longtemps aux Etats-Unis. Elle existe aussi depuis quelques années en Suède, aux Pays-Bas, en Allemagne, au Portugal...

### Quelles applications ?

La class action intervient lorsque plusieurs personnes subissent un dommage causé par un même événement (ex. : un produit d'entretien qui brûle la peau) ou plusieurs mêmes événements ou expositions (ex. : un pesticide présent dans un aliment qui, à force d'être consommé, provoque un cancer). La class action permet aux victimes d'obtenir une indemnisation à l'occasion d'une seule procédure, initialement introduite par une seule victime à l'encontre des présumés responsables. La procédure devient ensuite commune à toutes les victimes. Ainsi, à la demande de la victime qui a introduit la procédure, la procédure devient collective à tous les membres de la catégorie qui sera



© THE UNITED STATES COAST GUARD

La marée noire dans le Golfe du Mexique est un cas frappant de dommage de masse.

délimitée par le juge. Si aujourd’hui plusieurs victimes d’un dommage de masse peuvent introduire ensemble une procédure, elles doivent au préalable se connaître, ce qui n’est pas toujours le cas<sup>[1]</sup>. En dehors de cette possibilité, il n’existe pas de procédure visant à faciliter le regroupement et l’indemnisation des victimes d’un dommage de masse.

### Opt-in ou Opt-out

Deux grands types de «class action» existent. L’«opt in» choisi par Ecolo/Groen et l’«opt out» choisi par les Ministres Magnette et De Clerck. L’«opt in» (Suède) prévoit que pour bénéficier de l’action introduite, il y a lieu de se joindre au groupe. Le système de l’«opt out» (Etats-Unis, Pays-Bas) prévoit que les personnes identifiées par le juge comme «faisant partie du groupe» sont d’office liées par le jugement, sauf si elles font une demande en sens contraire. Une large publicité (publication dans les journaux, site internet...) doit être donnée à l’action collective introduite, afin de permettre aux intéressés d’«entrer»

ou de «sortir» du groupe. Le Conseil Supérieur de la Justice, dans son avis sur le texte proposé par les CD&V-PS, s’est montré favorable au système «opt out» retenu par les deux ministres. C’est également le cas des représentants des organisations de consommateurs<sup>[2]</sup>. Le texte CD&V-PS prévoit que le groupe est, sauf dérogation, composé de personnes lésées résidant habituellement en Belgique qui n’ont pas manifesté leur volonté de ne pas faire partie du groupe et des personnes lésées ne résidant pas habituellement en Belgique qui optent pour leur inclusion dans le groupe.

### Conclusion

Une procédure d’action collective permet sans doute de diminuer, pour chaque victime, les frais d’une procédure en justice, dès lors que certains coûts, tels les frais d’avocat et d’expertise, sont partagés. Ceci permet, par exemple, d’entamer une action en justice pour des dommages individuels plus limités.

Mais l’action collective peut-elle avoir pour effet de diminuer le nombre de dommages de masse ? Là où

existe la class action, les entreprises prennent-elles moins de risques, en adoptant, par exemple, le principe de précaution ? Au vu notamment de la plus grande marée noire de l’histoire se produisant depuis le mois d’avril dans le golfe du Mexique, ce résultat nous semble loin d’être évident. Les Etats-Unis sont le pays de la class action par excellence, mais pas du principe de précaution ! En réalité, les entreprises ont bien des façons de gérer «le risque». Par exemple, en l’externalisant (police d’assurance, sous-traitance,...) ou bien en internalisant son coût dans le prix des produits. Pour les raisons invoquées plus haut, la class action nous semble néanmoins devoir être intégrée dans notre arsenal juridique.

HELINE QUODBACH

[1] Une victime peut aussi «rejoindre» une procédure déjà introduite mais une règle du code judiciaire dit que l’intervention ne peut retarder le jugement de la cause principale et qu’une demande en intervention ne peut être admise si des actes d’instruction déjà ordonnés sont susceptibles de nuire aux droits de la défense.

[2] Voir avis du conseil de la consommation sur l’avant-projet de loi relative aux procédures de réparation collective, Bruxelles 29 avril 2010.

# Hêtre ou ne plus être, telle est la question

*Si je vous dis «changements climatiques» et «déforestation». Quelle image vous apparaitra en premier ? La forêt amazonienne ? Il est vrai que bien souvent, nous ne nous sentons pas directement concernés par ces thématiques et pourtant... la réalité nous rattrape et elle est sur le point de faire un massacre. Lieu du crime ? La Forêt de Soignes. Les victimes ? Des hêtres centenaires. Pour en savoir plus, promenons-nous dans les bois, tant que le hêtre y est là.*



*A l'horizon 2100, les effets du changement climatique pourraient menacer une grande partie des hêtres de la Forêt de Soignes.*

## A la recherche d'indices

**C**omportons-nous comme de bons détectives, cherchons des preuves tangibles. Tiens, pourquoi pas une étude commandée par l'IBGE auprès de la Faculté Agronomique de Gembloux (FUSAGx) ? La demande ? Une modélisation de l'évolution de l'aire de répartition potentielle d'essences forestières en

Forêt de Soignes dans le contexte du changement climatique. Le résultat ? Préoccupant. Mais avant d'y arriver, un bref rappel de la situation afin de mieux comprendre ce qu'impliquent les conclusions de l'étude.

## Gestion forestière, un sacré savoir-faire

Contrairement à une culture clas-

sique, la sylviculture s'opère sur une échelle temporelle beaucoup plus importante. Pour obtenir un hêtre ou un chêne mature, il ne faut pas 10 ans ou 50 ans mais bien une bonne centaine d'années. Le tour de force est donc d'être capable de déterminer ce qui sera demandé un siècle plus tard et ce qui sera susceptible de pousser convenablement pour que la

cinquième génération de sylviculteurs suivante puisse opérer une récolte de qualité.

Dans ce contexte, il paraît évident de s'intéresser aux changements climatiques et d'identifier la viabilité des espèces plantées face aux différences de température ou de pluviométrie projetées.

La Forêt de Soignes est actuellement majoritairement composée d'une hêtraie dite «cathédrale» (adjectif attribué en raison du port du tronc des hêtres ressemblant à des colonnes de bâtisses religieuses). Magnifique uniformité dont le prix à payer est le risque de voir l'ensemble disparaître en cas de menace sérieuse pour l'espèce (maladies, intolérance à des changements d'ordre climatique, etc.). Ne plus mettre à l'avenir tous les œufs dans le même panier semble tout indiqué pour mieux résister à des pertes végétales.

### Hêtre ou ne plus être

Oui, mais, que dit l'étude me demanderez-vous ? Nous y arrivons.

La FUSAGx se base sur le scénario intermédiaire de changements climatiques proposé par le GIEC, soit à l'horizon 2100 :

- une augmentation de la température moyenne annuelle de 3°C,
- une augmentation de la température estivale moyenne de 4°C,
- une diminution de la pluviométrie

en période végétative de 15% et de 25% en été,

- une augmentation de la pluviométrie hivernale de 20%.

Sur cette base, l'espèce végétale qui souffrirait le plus serait ... le hêtre. Sa survie ne serait possible que dans certains vallons et dans la zone du Rouge-Cloître.

Alors que la Forêt de Soignes revêt pour les Bruxellois une importance considérable tant pour les loisirs que pour sa dimension environnementale (un des rares poumons de la région, zone refuge pour une grande part de la biodiversité et espace encore non bétonné permettant à l'eau de s'infiltrer dans le sol), que cette situation semblait il y a peu immuable, on prend conscience finalement que sa pérennité repose sur un équilibre fragile. Au vu des résultats de cette étude, il paraît suicidaire de poursuivre l'objectif du Plan de Gestion de la Forêt de Soignes de 2003 visant à maintenir au moins 50% de hêtres sur l'ensemble de la surface forestière.

### Principe de précaution

Des incertitudes quant à la survie de la forêt sous sa configuration actuelle et de son écosystème pesant lourdement au-dessus de la cime des arbres, la précaution prévaudrait.

### Quelles pistes suivre ?

La diversification des espèces sem-

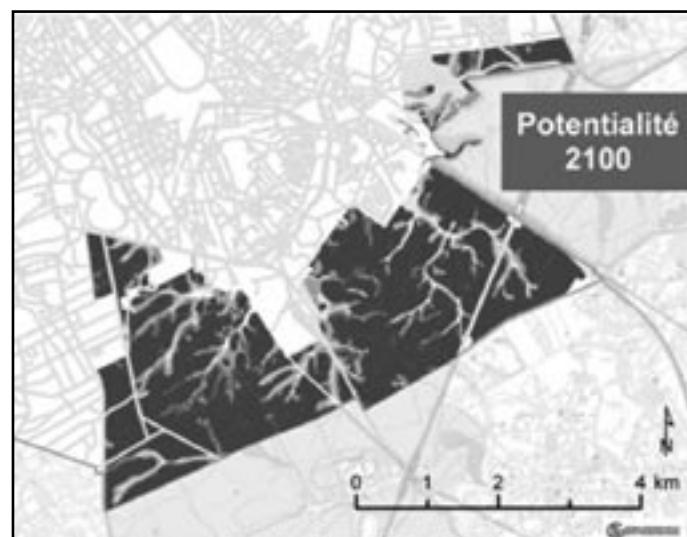
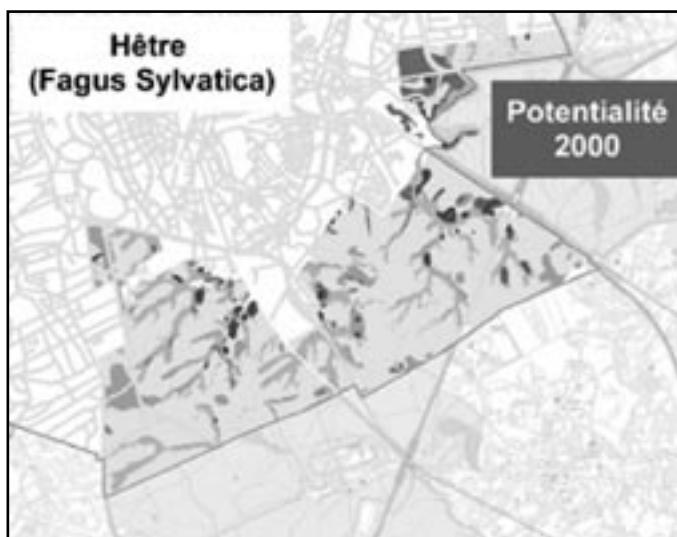
ble une première voie à suivre. Une sélection et replantation d'espèces susceptibles d'être mieux adaptées aux évolutions climatiques prévues tel que le chêne sessile (*Quercus petraea*) ou le tilleul (*Tilia sp.*) permettrait de maintenir un environnement forestier sur la zone que représente actuellement la Forêt de Soignes.

La seconde approche combinable avec la première serait la modification de la stratégie de gestion sylvicole (surveillance des peuplements, choix des modes de coupe, régénération par un panel varié d'espèces, etc.) s'adaptant aux prévisions climatiques.

### Changements d'habitudes vs changements climatiques

Ce qui est certain, c'est qu'il n'est plus possible de rester indifférent, assis à ne rien faire. Les changements climatiques nous concernent directement et les premières victimes pourraient être nos hêtres. Que ce soit au travers d'une nouvelle approche de gestion forestière ou par des actes posés au quotidien par les citoyens, nous nous devons de répondre à la menace des changements climatiques en réduisant leurs effets, en réduisant nous-mêmes les impacts de nos modes de consommation.

**ERWAN MARJO**



Tolérance  
Exclusion forte

*En 2100, les hêtres ne subsisteraient que dans les vallons et la zone du Rouge-cloître.*  
Source : Etat de l'environnement 2007-2008, Bruxelles-environnement.

# Bruxelles en mouvements

Périodique mensuel. Ne paraît pas en juillet-août.



Bruxelles en mouvements est édité par Inter-Environnement Bruxelles, asbl, Association indépendante. Fédération des comités d'habitants de Bruxelles. Organisme d'Éducation Permanente avec le soutien de la Communauté française. Membre de l'ARSC. Rue d'Edimbourg, 26, 1050 Bruxelles. Tél. : 02/893 09 09. E-mail : info@ieb.be  
Éditeur responsable : Gwenaël Breës, rue d'Edimbourg, 26, 1050 Bruxelles.

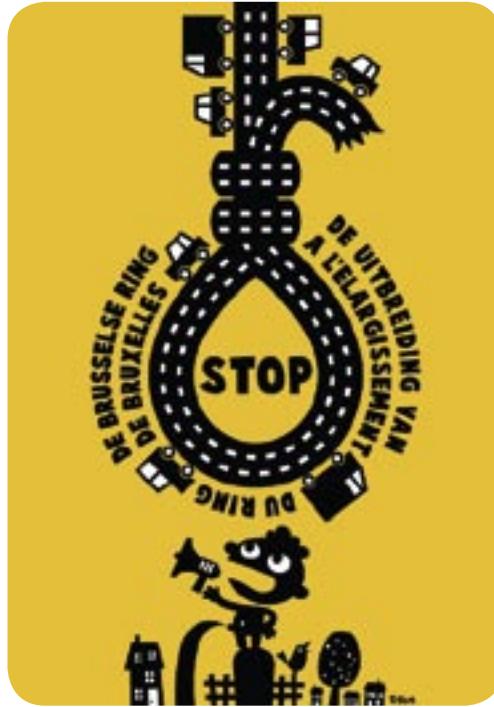
Rédacteur en chef : Almos Mihaly, avec la collaboration de Mohamed Benzaouia, Raymond Boudru, Anne Delfairière, Isabelle Hochart, François Hubert, Thierry Kuyken, Olivia Lemmens, Erwan Mario, Jérôme Matagne, Meriem Mcharek, Philippe Meersseman, Pierre Meynaert, Nicolas Prignot, Hélène Quoidbach, Dalila Riffi, Denys Ryelandt, Claire Schrier, Mathieu Sonck, Delphine Termolle, Roland Vande Poel.  
Imprimerie : Auspert & Cie sprl.

**En vous abonnant à Bruxelles en mouvements, vous contribuez à soutenir l'action d'Inter-Environnement Bruxelles en faveur de la qualité de la vie en ville.**

Coût de l'abonnement annuel au périodique Bruxelles en mouvements (10 numéros) : 24€.  
Etranger : 34€. Abonnement de soutien : 54€. Mensuellement par domiciliation : 2€.  
Versements au compte 210-0090204-46 d'Inter-Environnement Bruxelles, rue d'Edimbourg, 26, 1050 Bruxelles.



## Un Camping pour contester l'élargissement du Ring



**L**e dernier week-end du mois d'août, plus de 200 personnes ont enfourché leur vélo pour aller camper dans le bois du Laerbeek, en bordure du Ring bruxellois. L'action festive et champêtre visait à protester contre le projet d'élargissement du Ring (jusqu'à 17 bandes à certains endroits), détruisant au passage

les 5 hectares du bois, pourtant classé zone Natura 2000. Un projet de la Région flamande mais pour lequel Bruxelles ne peut se dédouaner de ses responsabilités. A l'heure où la ville-capitale est menacée de condamnation par l'Union européenne pour ses mauvais résultats concernant la qualité de son air, il serait difficilement compréhensible qu'elle ne prenne pas fermement position contre ce projet en totale contradiction avec les objectifs qu'elle affiche tant en terme de mobilité que de défense de l'environnement.

Loin d'une opposition entre Régions, les citoyens des deux communautés se sont rassemblés pour affirmer que les problématiques de mobilité et d'environnement ne connaissent pas de frontières, qu'elles soient linguistiques ou géographiques. La mobilisation citoyenne\* aura, une fois de plus, dépassé les querelles communautaires. Gageons que cette belle collaboration donne des idées aux négociateurs de la réforme de l'Etat...

**L'ÉQUIPE D'IEB**

\* La mobilisation était organisée à l'initiative du collectif cycliste bruxellois PlaceOvélo, de la plate-forme Modal Shift et du Jeugdbond Natuur & Milieu asbl.

### Abonnez-vous à Bruxelles en mouvements

LE MENSUEL D'INFORMATION ET DE RÉFLEXION D'IEB

#### DECOUVREZ

- Bruxelles et ses enjeux
- L'analyse de l'actualité urbanistique et environnementale
- Le travail des la fédération avec les associations urbaines et les comités de quartier
- Une réflexion avec les habitants sur l'avenir de leur ville

**Participez à notre action pour faire bouger Bruxelles en vous abonnant à Bruxelles en mouvements.**

Abonnement annuel pour 10 numéros de 24 pages : 24 euros. A verser sur le n° de compte d'IEB : 210-0090204-46.

Renseignements : tél : 02/893 09 09 - courriel : info@ieb.be. Consultez la publication sur notre site : [www.ieb.be](http://www.ieb.be)

### Appel à nos lecteurs !

De temps à autre, des lecteurs nous envoient leur commentaire ou leur réflexion sur un sujet débattu dans *Bruxelles en mouvements*. Nous les remercions car ces réactions créent un dialogue entre l'équipe de rédaction et les lecteurs. Nous faire connaître les sujets qui vous intéressent ou nous indiquer des thèmes qui mériteraient d'être explorés sont autant de pistes pour nous aider à réaliser un journal qui fasse mieux écho aux préoccupations des citoyens de notre ville. Vos critiques et vos appréciations nous aident à améliorer la teneur de nos articles et la présentation de la revue. C'est pourquoi l'équipe du Bem vous invite à exprimer vos souhaits, vos remarques et vos propositions. Nous sommes à votre écoute.

L'équipe de rédaction

Contact : [almos.mihaly@ieb.be](mailto:almos.mihaly@ieb.be)